

II. Conditions tarifaires

ARTICLE 7 - MODALITES FINANCIERES & INTERRUPTION DU STAGE (ABSENCES ou ANNULATIONS)

Conditions Tarifaires - Jeune Scène Lyrique 2026
extraits des Conditions générales de vente - Formation professionnelle

7.1. Frais liés à la formation

• Frais de dossier

Les frais de dossier de la candidature, correspondant à l'examen du dossier pour la sélection des candidats, sont fixés à 15 € TTC, payables sur HelloAsso. Ces frais ne sont pas remboursables, quelle que soit l'issue de la candidature.

• Frais d'inscription

Les frais d'inscription à la formation sont fixés à 150 € TTC et ne sont pas remboursables, y compris lorsque les frais de formation sont pris en charge par un organisme, et y compris en cas d'annulation.

• Frais pédagogiques de formation

Les frais pédagogiques de la formation sont de 3.200,34 € TTC (41,03€ / heure).

Un devis personnalisé fourni au Stagiaire est annexé au contrat et fait foi.

Prise en charge par un organisme public ou par l'employeur

Le reste à charge des frais pédagogiques de formation à acquitter dépendra du montant de prise en charge de l'organisme public financeur (Opc : AFDAS, France Travail, Région).

Prise en charge par une bourse de l'Arcal

En cas de financement par une bourse de l'Arcal (grâce à ses mécènes), le Stagiaire doit s'acquitter d'un reste à charge de frais pédagogiques de 550,03 € TTC.

Pour plus de détail sur la prise en charge par des organismes financeurs, voir les CGV sur le site ou contacter l'équipe à audition@arcal-lyrique.fr

• Frais annexes

Les frais de déplacement, d'hébergement et de repas, de partitions, restent à la charge et sous la responsabilité du Stagiaire qui s'organise de façon autonome. Des organismes (AFDAS, ...) peuvent les prendre en charge partiellement.

L'Arcal met à disposition des Stagiaires une cuisine et une salle à manger.

7.2. Calendrier de paiement

- Les frais d'inscription (150 €) sont exigibles à l'expiration du délai de rétractation et avant le début de la formation.
- Les frais pédagogiques de formation pour les Stagiaires bénéficiant d'une bourse de l'Arcal sont échelonnés en deux versements, dont les montants sont déterminés au prorata des jours effectués et du montant de reste à charge indiqué au contrat :
 - Premier paiement : entre le 10 et le 13 juillet 2026 pour les sessions effectuées d'avril à juillet
 - Solde : entre le 14 et le 18 décembre 2026 pour les sessions effectuées de septembre à décembre
- Les frais pédagogiques de formation pour les Stagiaires ne bénéficiant pas d'une bourse de l'Arcal et disposant d'un reste à charge sont échelonnés en deux versements, dont les montants sont déterminés au prorata des jours effectués et du montant de reste à charge indiqué au contrat :
 - Premier paiement : entre le 10 et le 13 juillet 2026 pour les sessions effectuées d'avril à juillet
 - Solde : entre le 14 et le 18 décembre 2026 pour les sessions effectuées de septembre à décembre

La facturation aux organismes financeurs se fera au fur et à mesure des sessions de formation.

Le paiement se fait sur facture, par virement sur le compte de l'Arcal :

Titulaire du Compte : Arcal

Nom de la banque : Crédit coopératif - Agence : Nanterre - La Défense

Adresse : 96 rue des 3 Fontanot

92022 Nanterre cedex

Code banque : 42559 - Code guichet : 10000 - Compte numéro : 08003326116 - Clé : 63

Iban : FR76 4255 9100 0008 0033 2611 663

BIC : CCOPFRPPXXX

7.3. Conditions d'annulation totale par le Stagiaire avant le début du cycle de formation

Sauf cas de force majeure, toute annulation par le Stagiaire de sa participation au cycle de formation après le délai de rétractation et avant le début du premier jour du cycle de formation mentionné au contrat entraîne le paiement d'indemnités d'annulation :

-Annulation plus de 30 jours avant le début de la formation

Seuls les frais d'inscription de 150 € restent dus.

-Annulation entre 30 et 15 jours avant le début de la formation

Une indemnité de 200 € est due, en plus des frais d'inscription (150 €).

-Annulation entre 14 et 7 jours avant le début de la formation

Une indemnité de 500 € est due, en plus des frais d'inscription (150 €).

-Annulation entre 6 jours et 1 jour avant le début de la formation

Une indemnité de 800 € est due, en plus des frais d'inscription (150 €).

7.4. Absences lors d'une session de formation et indemnités

En cas d'absence du Stagiaire lors du parcours de formation, les organismes financeurs suspendent leur paiement à l'Organisme de Formation (Arcal), qui perd donc ce financement mais supporte néanmoins la totalité des coûts de formation.

Ainsi toute absence non justifiée par un cas de force majeure entraîne l'obligation pour le Stagiaire de verser une indemnité de 125 € TTC par jour d'absence, qui correspond à environ 50 % des frais de formation (environ 250 € TTC / jour).

Cette indemnité est payable à la fin de chaque session comportant des absences.

Conformément à l'article L6353-5 du Code du travail, en cas de force majeure justifiée, ou en cas de maladie du Stagiaire entraînant un arrêt de travail, ou en cas de décès d'un proche, le Stagiaire peut être absent les jours correspondant d'une session sans indemnité d'absence à verser, à condition d'envoyer le justificatif correspondant dans les 48 heures à l'Organisme de Formation.

Si la situation se prolonge ou se répète, le Stagiaire devra envoyer un justificatif à chaque session.

7.5. Annulation ou report de la formation par l'Organisme de Formation

L'Arcal se réserve le droit d'annuler ladite formation, pour des raisons motivées, sans qu'aucune pénalité de rupture ou de compensation ne soit due au stagiaire.

L'Arcal se réserve le droit de reporter la formation, de modifier le lieu de son déroulement, le contenu de son programme ou les intervenants, tout en respectant la même qualité pédagogique du stage initial si des circonstances indépendantes de sa volonté l'y obligent.

Néanmoins, faute du report de la formation à une date ultérieure et de réalisation totale de la formation, ou en cas d'indisponibilité du Stagiaire aux dates de report, l'Arcal procédera au remboursement des sommes éventuellement perçues et effectivement versées par le Stagiaire pour les sessions de formation non encore effectuées dans les 30 jours suivant la formation annulée.

7.6. Informations

Le Stagiaire s'engage à transmettre toutes informations utiles à la mise en œuvre de la formation de l'Arcal.

L'Arcal s'engage à transmettre à son tour, suffisamment en avance, toute information nécessaire à la préparation en amont de la séance de travail (répertoire à préparer, matériel ou tenue particulière requise).

ARTICLE 8 - PRISE EN CHARGE DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE

Démarches à entamer pour la prise en charge des frais pédagogiques de formation :

1) Dès la réception du devis, 3 démarches simultanées à faire :

- dans tous les cas, déposer le devis et le descriptif du parcours sur MyAfdas (au besoin, créer un compte dans cet espace)
- déposer une demande de formation dans l'espace personnel France Travail auprès de l'Arcal
- demander un rendez-vous à un conseiller formation professionnelle de sa région pour une demande de prise en charge de formation [la politique de chaque région en la matière est différente, il y a plus de probabilité hors île-de-France pour un financement régional de la formation]

Si le stagiaire est aussi salarié en poste non intermittent (CDD, CDI, vacation ou titulaire de la fonction publique), il demande à son employeur une prise en charge totale ou partielle des frais pédagogiques de formation, avec une convention de formation signée entre l'employeur et l'Organisme de Formation.

Si le stagiaire réside à l'étranger, il contacte l'équipe pour donner plus de précisions sur sa situation.

2) Dès la réponse de l'AFDAS ou de l'employeur :

- si le stagiaire est ayant-droit AFDAS, et que la prise en charge est acceptée, il en informe l'Arcal

- si le stagiaire n'est pas ayant-droit AFDAS, l'AFDAS établira une lettre de carence, dont le stagiaire enverra une copie à l'Arcal, qui déposera un devis sur l'espace France Travail.

Le stagiaire organise un rendez-vous avec son conseiller France Travail pour une demande de prise en charge de formation en apportant la lettre de carence de l'AFDAS et en indiquant ses motivations pour cette formation.

Il informe l'Arcal du résultat de cette démarche. A Paris, l'Agence rue Brancion est spécialisée pour les intermittents du spectacle.

- le stagiaire informe l'Arcal du résultat de ses démarches avec sa Région.

- si l'employeur a été sollicité, le stagiaire enverra la réponse de l'employeur à l'Arcal.

L'Arcal établira le cas échéant une convention avec l'organisme financeur.

3) Après épuisement de toutes les démarches administratives, et preuve des réponses négatives des organismes financeurs potentiels, le stagiaire peut demander à bénéficier d'une bourse de l'Arcal, financée par des mécènes ou par des fonds propres.

Le nombre de bourses est limité.

Dans ce cas un reste à charge de frais pédagogiques de formation sera demandé. Voir conditions tarifaires.

4) Heures de formation et France Travail

L'assimilation permet de retenir des heures de formation professionnelle pour la recherche des 507 heures requises lors de l'examen de droits au titre des annexes 8 ou 10 (sans taux horaire).

Seules les actions relevant de la formation professionnelle continue visées aux livres III et IV de la sixième partie du code du travail, - comme c'est le cas ici - à l'exception de celles rémunérées par le régime d'assurance chômage, sont assimilées à des heures de travail dans la limite de 338 heures (2/3 du nombre d'heures de la durée d'affiliation recherchée de 507 h).

Notre programme de formation se déroulant sous la forme de plusieurs sessions, l'assimilation implique toutefois le fait de renoncer aux droits d'assurance chômage de France Travail du 1er au dernier jour de la formation.

Il est dans tous les cas recommandé de se rapprocher de son conseiller France Travail afin de connaître les dispositions de France Travail en vigueur.

Lorsque le stagiaire est inscrit à France Travail et qu'il suit une session de formation, il est tenu de déclarer les dates de ses participations aux sessions de formation.

Il est demandé aux stagiaires inscrits à France Travail de communiquer à l'Arcal leur identifiant composé de 7 chiffres et une lettre ainsi que l'adresse de leur agence France Travail afin de pouvoir effectuer les démarches indispensables de déclaration de formation auprès des services de France Travail via l'application Kairos.

<https://www.francetravail.fr/spectacle/spectacle--intermittents.html>

<https://www.francetravail.fr/spectacle/spectacle--intermittents/page.html>

5) CPF

Le programme de formation Jeune Scène Lyrique n'est pas éligible à un financement via le Compte Personnel de Formation.

ARTICLE 9 - SIGNATURE DU CONTRAT

Après les envois des réponses de prises en charge, l'Arcal envoie au stagiaire, par tout moyen y compris électronique, un contrat de formation professionnelle, que celui-ci devra retourner signé dans les 5 jours ouvrés, faute de quoi le contrat sera considéré comme caduc et sa place réattribuée à une personne en liste d'attente.

L'inscription est réputée ferme et définitive lorsque le contrat est signé par les 2 parties et à l'expiration du délai de rétractation : conformément aux

articles L6353-3 à 6 du Code du travail, le Stagiaire dispose d'un délai de rétractation de 10 jours à compter de la signature du contrat de formation professionnelle. Aucun paiement ne peut être exigé avant l'expiration de ce délai. Il ne peut être exigé à l'expiration de ce délai une somme supérieure à 30% des frais de formation. Les paiements du solde sont échelonnés au fur et à mesure du déroulement de l'action de formation.
En cas de changement majeur dans le programme prévisionnel de la formation (répertoire étudié, modification des intervenants, durée totale), le Stagiaire devra en être informé.

